

**Bureau de la CME 19 novembre 2019**  
**Transformation de la fondation hospitalière**  
**en fondation reconnue d'utilité publique**

**I/ Contexte de la demande d'avis**

Le Conseil de surveillance a donné un avis favorable à la transformation de la fondation hospitalière en Fondation Reconnue d'Utilité Publique (FRUP) le 15 février 2019, après avis favorable de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) en date du 5 février 2019. Cet avis portait sur

- le principe de transformation de la fondation hospitalière en FRUP
- l'engagement de l'AP-HP au titre de fondateur de cette FRUP, avec une dotation de 50 000€
- l'approbation des statuts de la FRUP
- la désignation d'un mandataire pour finaliser les discussions avec le ministère de l'Intérieur : un membre de la Direction des affaires juridiques de l'AP-HP

Les statuts approuvés en février 2019 indiquaient que la dotation de la FRUP serait constituée de quatre parcelles de terrain, pour un montant estimé initialement à 1,5 million d'euros (minimum requis pour la création d'une FRUP), à laquelle il fallait ajouter les 50 000 euros apportés directement par l'AP-HP comme membre fondateur de la FRUP.

Une étude menée par un expert indépendant a ensuite permis de réévaluer le montant des parcelles à céder. Une seule parcelle, située à Aulnay-sous-Bois, a été estimée à **2,3 millions d'euros**.

**En octobre 2019, le Conseil de surveillance a alors délibéré favorablement quant au transfert à la fondation hospitalière de cette unique parcelle**, qui permet à elle seule d'atteindre l'objectif de 1,5 million d'euros nécessaire pour la dotation d'une FRUP.

**Cette modification relative à la constitution de la dotation est suffisamment significative pour que le texte des statuts de la FRUP, indiquant la composition modifiée de la dotation (désormais une seule parcelle, non plus quatre, pour un montant de 2.3M€, non plus 1.5M€), fasse l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil de surveillance, requérant un avis préalable de la CME.**

**II/ L'avis de la CME requis porte globalement sur**

- le principe de transformation de la fondation hospitalière en FRUP
- l'engagement de l'AP-HP au titre de fondateur de cette FRUP, avec une dotation de 50 000€
- l'approbation des statuts de la FRUP
- les statuts de la FRUP (ci-joint ; la modification a été surlignée en jaune)
- la désignation d'un mandataire pour finaliser les discussions avec le ministère de l'Intérieur : un membre de la Direction des affaires juridiques de l'AP-HP